



Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Secrétariat général  
Service des ressources humaines  
Sous-direction du développement professionnel  
et des relations sociales

Bureau des concours et des examens professionnels

# **BILAN - SESSION 2012**

## **INSPECTEUR ET INSPECTEUR-ÉLÈVE DE LA SANTÉ PUBLIQUE VÉTÉRINAIRE**

### **CONCOURS ET EXAMEN PROFESSIONNEL**

# S O M M A I R E

## **PREMIÈRE PARTIE : L'ÉTUDE DES RÉSULTATS**      **pages 3 à 12**

- 1. Dispositions réglementaires      pages 3 à 4
- 2. Calendrier de la session      page 4
- 3. Étude des candidatures      pages 5 à 6
- 4. Admissibilité      pages 7 à 9
- 5. Admission      pages 10 à 12

## **DEUXIÈME PARTIE : LE RAPPORT DU JURY**      **pages 13 à 19**

- 1. Arrêté fixant la composition du jury      pages 13 à 14
- 2. Le rapport du jury      pages 15 à 19

# PREMIÈRE PARTIE : L'ÉTUDE DES RÉSULTATS

## **1 - Dispositions réglementaires**

Décret n°2002-262 du 22 février 2002 modifié relatif au statut particulier du corps des inspecteurs de la santé publique vétérinaire.

Arrêté du 17 décembre 2002 modifié fixant la liste des grandes écoles scientifiques mentionnée au 2° de l'article 7 du décret n° 2002-262 du 22 février 2002 relatif au statut particulier du corps des inspecteurs de la santé publique vétérinaire.

Arrêté du 21 mai 2004 modifié fixant la liste des diplômes, certificats ou titres de vétérinaire mentionnée à l'article L. 241-2 du code rural.

Arrêté du 8 août 2011 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours et de l'examen professionnel de recrutement des inspecteurs et des inspecteurs-élèves de la santé publique vétérinaire prévus aux articles 5 à 8 du décret n°2002-262 du 22 février 2002 modifié.

### **Rappel des conditions d'accès :**

**I / Pour le recrutement des inspecteurs de la santé publique vétérinaire (ISPV), peuvent faire acte de candidature:**

#### **1) au concours externe :**

Les candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou titre permettant l'exercice en France des activités de vétérinaire.

#### **2) au concours interne :**

Les fonctionnaires et agents publics de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux candidats en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale, qui possèdent un diplôme, certificat ou titre permettant l'exercice en France des activités de vétérinaire.

Les agents titulaires doivent justifier au 1<sup>er</sup> janvier 2012 de quatre années de services publics. Les agents publics non titulaires doivent justifier de cinq années d'équivalent temps plein de services publics au cours des dix années qui précèdent le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

#### **3) à l'examen professionnel :**

Les fonctionnaires du corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE) justifiant au 1<sup>er</sup> janvier 2012 de sept ans de services effectifs dans ce corps (les services accomplis dans les anciens corps d'ingénieur des travaux du ministère chargé de l'agriculture sont assimilés à des services accomplis dans celui des IAE).

Aucun candidat ne peut se présenter plus de trois fois à l'examen professionnel.

La durée du service national effectivement accompli ou le temps de service effectif de volontariat civil prévu à l'article L 122-16 du code du service national viennent, le cas échéant, en déduction de la durée des services exigés des candidats au concours interne et à l'examen professionnel.

**II / Pour le recrutement des inspecteurs-élèves de la santé publique vétérinaire (I-ESPV),**  
peuvent faire acte de candidature:

1) au 1<sup>er</sup> concours :

Les élèves admis en dernière année du deuxième cycle de la scolarité des écoles nationales vétérinaires.

2) au 2<sup>ème</sup> concours :

Les élèves admis en dernière année de scolarité d'une des grandes écoles scientifiques suivantes :

- École polytechnique,
- Sections scientifiques des écoles normales supérieures,
- Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (AgroParisTech),
- Centre international d'études supérieures en sciences agronomiques (Montpellier SupAgro),
- Institut supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (Agrocampus Ouest),
- École nationale supérieure agronomique de Toulouse,
- École nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires de Nancy.

## **2 - Calendrier de la session**

Note de service	SG/SRH/SDD/N2012-1037 du 15 février 2012
Note de service (places)	SG/SRH/SDD/N2012-1087 du 26 avril 2012
Arrêté d'ouverture	10 février 2012 publié au JO du 15 février 2012
Arrêté d'ouverture (places)	26 avril 2012 publié au JO du 29 avril 2012
Pré-inscriptions	Du 16 février au 15 mars 2012
Clôture des inscriptions	27 mars 2012
Épreuves écrites	3 mai 2012
Épreuves orales	Les 2, 3 et 4 juillet 2012
Proclamation des résultats sur Télémaque	4 juillet 2012
<a href="http://www.concours.agriculture.gouv.fr">www.concours.agriculture.gouv.fr</a>	

### **3 - Étude des candidatures**

Pour cette session, le nombre de places à pourvoir était de 13 et se répartissait de la façon suivante :

Au concours externe d'ISPV : 2 places,  
Au concours interne d'ISPV : 1 place,  
À l'examen professionnel d'ISPV : 2 places,  
Au 1<sup>er</sup> concours d'I-ESPV : 7 places,  
Au 2<sup>ème</sup> concours d'I-ESPV : 1 place.

Ce nombre de places est supérieur aux sessions 2010 et 2011 (9 places) et a permis l'ouverture de l'examen profession d'ISPV ce qui n'avait pas été le cas en 2011 et du concours interne ce qui n'avait pas été le cas en 2010.

Le nombre de candidats préinscrits, inscrits et présents aux épreuves écrites est le suivant :

<b>Concours/examen</b>	<b>Préinscrits</b>	<b>Inscrits</b>	<b>Présents</b>	<b>Taux de présence</b>
<b>Externe ISPV</b>	59	35	28	80 %
<b>Interne ISPV</b>	35	27	21	75 %
<b>Exam prof ISPV</b>	5	2	2	100 %
<b>1<sup>er</sup> conc. I-ESPV</b>	8	8	8	100 %
<b>2<sup>ème</sup> conc. I-ESPV</b>	4	1	1	100 %
<b>Total</b>	<b>111</b>	<b>73</b>	<b>60</b>	<b>80 %</b>

Sur les 28 candidats présents au concours externe, seuls 26 ont participé aux deux épreuves.

Le taux d'absentéisme du concours interne (25 %) est relativement élevé pour ce type de concours. Il en est de même pour le taux de présence pour les concours d'élèves (100%).

2 candidatures au 2<sup>ème</sup> concours d'I-ESPV ont fait l'objet d'un rejet. Ces 2 candidats n'étaient plus inscrits en dernier année de scolarité de leur école respective.

#### **A) Répartition des candidats présents par sexe:**

<b>Concours/examen</b>	<b>Femmes</b>	<b>Taux</b>	<b>Hommes</b>	<b>Taux</b>
<b>Externe ISPV</b>	7	25 %	21	75 %
<b>Interne ISPV</b>	9	43 %	12	57 %
<b>Exam prof ISPV</b>	1	50 %	1	50 %
<b>1<sup>er</sup> conc. I-ESPV</b>	6	75 %	2	25 %
<b>2<sup>ème</sup> conc. I-ESPV</b>	1	100 %	0	0 %
<b>Total</b>	<b>24</b>	<b>40 %</b>	<b>36</b>	<b>60 %</b>

Les femmes sont largement majoritaires dans le recrutement des élèves mais minoritaires dans le recrutement des inspecteurs.

**B) Répartition des candidats ISPV présents par structure d'affectation :**

Concours/examen	Extérieurs	Administration centrale	DRAAF	DDCSPP/DDPP
Externe ISPV	15	1	2	10
Interne ISPV	0	1	1	18
Exam prof ISPV	0	0	0	2
<b>Total</b>	<b>15</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>30</b>

Au concours externe, le nombre de candidats affectés dans les services est sensiblement le même que celui des candidats extérieurs.

**C) Répartition des candidats I-ESPV présents par école:**

Concours	ENV LYON	ENV MAISONS-ALFORT	ENV NANTES	AGROPARISTECH
1 <sup>er</sup> conc. I-ESPV	2	2	4	0
2 <sup>ème</sup> conc. I-ESPV	0	0	0	1
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>1</b>

Au 1<sup>er</sup> concours, aucun étudiant de l'ENV de Toulouse ne s'est inscrit.

Au 2<sup>ème</sup> concours, seule AGROPARISTECH est représentée par une candidate.

**D) Répartition des candidats présents par tranche d'âge:**

Concours/examen	< 30 ans	< 40 ans	< 50 ans	<60 ans
Externe ISPV	6	16	6	0
Interne ISPV	0	6	10	5
Exam prof ISPV	0	0	2	0
1 <sup>er</sup> conc. I-ESPV	8	0	0	0
2 <sup>ème</sup> conc. I-ESPV	1	0	0	0
<b>Total</b>	<b>15</b>	<b>22</b>	<b>18</b>	<b>5</b>

La majorité des candidats a moins de 40 ans.

## **4 - Admissibilité**

Les épreuves écrites d'admissibilité se sont déroulées le **3 mai 2012** dans les centres suivants :  
Cachan, Cayenne, Lyon, Nantes et Toulouse.

L'atelier de correction des copies s'est déroulé du **22 au 24 mai 2012**.

3 copies (1 au concours externe, 1 au concours interne et 1 au 2<sup>ème</sup> concours d'élève) n'ont pas été corrigées par le jury à cause de la présence soit d'un signe distinctif soit d'une rupture d'anonymat.

La réunion d'admissibilité a eu lieu le **25 mai 2012**.

20 candidats ont été déclarés admissibles.

### **A) Répartition des candidats admissibles par concours et par sexe:**

<b>Concours/examen</b>	<b>Femmes</b>	<b>Hommes</b>	<b>Total</b>
<b>Externe ISPV</b>	7	0	7
<b>Interne ISPV</b>	2	1	3
<b>Exam prof ISPV</b>	1	1	2
<b>1<sup>er</sup> conc. I-ESPV</b>	6	1	7
<b>2ème conc. I-ESPV</b>	1	0	1
<b>Total</b>	<b>17</b>	<b>3</b>	<b>20</b>

Les femmes sont largement admissibles.

### **B) Répartition des candidats ISPV admissibles par structure d'affectation :**

<b>Concours/examen</b>	<b>Extérieurs</b>	<b>Administration centrale</b>	<b>DRAAF</b>	<b>DDCSPP/DDPP</b>
<b>Externe ISPV</b>	1	0	1	5
<b>Interne ISPV</b>	0	0	0	4
<b>Exam prof ISPV</b>	0	0	0	2
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>10</b>

Seul, 1 candidat n'appartenant pas à l'administration est admissible.

**C) Répartition des candidats I-ESPV admissibles par école:**

Concours	ENV LYON	ENV MAISONS-ALFORT	ENV NANTES	AGROPARISTECH
1 <sup>er</sup> conc. I-ESPV	2	2	3	0
2ème conc. I-ESPV	0	0	0	1
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>1</b>

**D) Répartition des candidats admissibles par tranche d'âge:**

Concours/examen	< 30 ans	< 40 ans	< 50 ans	<60 ans
Externe ISPV	2	5	0	0
Interne ISPV	0	1	2	0
Exam prof ISPV	0	0	2	0
1 <sup>er</sup> conc. I-ESPV	7	0	0	0
2ème conc. I-ESPV	1	0	0	0
<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>0</b>

50 % des candidats admissibles ont moins de 30 ans.

**E) Bilan de l'admissibilité:**

Epreuve de MEMOIRE (cf. 2)					
Concours/examen	Moyenne	Médiane	Ecart-type	Note mini	Note maxi
Externe ISPV	10,16	10,00	3,02	0,00	15,50
Interne ISPV	11,90	11,00	2,47	9,00	17,00
Exam prof ISPV	14,13	14,13	0,89	13,25	15,00
1 <sup>er</sup> conc. I-ESPV	12,29	12,00	1,16	11,00	14,00
2ème conc. I-ESPV	14,50	14,50	0,00	14,50	14,50



<b>Epreuve de NOTE OU RAPPORT (cf. 2)</b>					
<b>Concours/examen</b>	<b>Moyenne</b>	<b>Médiane</b>	<b>Ecart-type</b>	<b>Note mini</b>	<b>Note maxi</b>
<b>Externe ISPV</b>	9,76	9,00	2,23	7,00	14,50
<b>Interne ISPV</b>	11,70	12,00	2,49	7,00	16,00
<b>Exam prof ISPV</b>	15,25	15,25	0,76	14,50	16,00
<b>1<sup>er</sup> conc. I-ESPV</b>	13,13	13,00	2,03	10,00	16,00
<b>2<sup>ème</sup> conc. I-ESPV</b>	13,00	13,00	0,00	13,00	13,00

<b>Seuils d'admissibilité</b>		
<b>Concours/examen</b>	<b>Seuils / 40</b>	<b>Sur 20</b>
<b>Externe ISPV</b>	48	12
<b>Interne ISPV</b>	56	14
<b>Exam prof ISPV</b>	58,50	14,62
<b>1<sup>er</sup> conc. I-ESPV</b>	46	11,50
<b>2<sup>ème</sup> conc. I-ESPV</b>	55	13,75

## **5 – Admission**

Le jury de l'épreuve d'entretien s'est réuni le **12 juin 2012** afin d'examiner les dossiers de présentation (pour le concours externe et pour les concours élèves) et de reconnaissance des acquis et de l'expérience professionnelle (pour le concours interne et l'examen professionnel) déposés dans les délais requis par 19 candidats admissibles sur 20. En effet, 1 candidat au concours interne n'a pas respecté ce délai et il n'a pas été admis à se présenter aux épreuves orales d'admission.

L'épreuve d'entretien et les épreuves de langues se sont déroulées les **2, 3 et 4 juillet 2012**.

Les 19 autres candidats admissibles se sont présentés à ces épreuves.

18 candidats ont choisi l'épreuve d'anglais et 1 candidate l'épreuve d'espagnol.

La réunion du jury ayant pour objet de dresser les listes des candidats admis s'est déroulée le **4 juillet 2012**.

### **A) Répartition des lauréats par sexe:**

<b>Concours/examen</b>	<b>Femmes</b>	<b>Hommes</b>	<b>Total</b>
<b>Externe ISPV</b>	2 (+ 1 en liste compl.)	0	2
<b>Interne ISPV</b>	1	0	1
<b>Exam prof ISPV</b>	1	1	2
<b>1<sup>er</sup> conc. I-ESPV</b>	6	1	7
<b>2<sup>ème</sup> conc. I-ESPV</b>	1	0	1
<b>Total</b>	<b>11</b>	<b>2</b>	<b>13</b>

### **B) Répartition des lauréats ISPV par structure d'affectation :**

<b>Concours/examen</b>	<b>DDCSPP/DDPP</b>	<b>DRAAF</b>
<b>Externe ISPV</b>	2	1 (sur liste compl.)
<b>Interne ISPV</b>	1	0
<b>Exam prof ISPV</b>	2	0
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>1</b>

Seuls les candidats affectés en services déconcentrés sont reçus.

**C) Répartition des lauréats I-ESPV par école:**

Concours	ENV LYON	ENV MAISONS-ALFORT	ENV NANTES	AGROPARISTECH
1 <sup>er</sup> conc. I-ESPV	2	2	3	0
2 <sup>ème</sup> conc. I-ESPV	0	0	0	1
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>1</b>

Tous les candidats admissibles sont admis.

**D) Répartition des lauréats par tranche d'âge:**

Concours/examen	< 30 ans	< 40 ans	< 50 ans	<60 ans
Externe ISPV	1	1 (+ 1 sur liste compl.)	0	0
Interne ISPV	0	0	1	0
Exam prof ISPV	0	0	2	0
1 <sup>er</sup> conc. I-ESPV	7	0	0	0
2 <sup>ème</sup> conc. I-ESPV	1	0	0	0
<b>Total</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>0</b>

**E) Bilan de l'admission:**

Epreuve d'ENTRETIEN AVEC LE JURY (cf. 4)					
Concours/examen	Moyenne	Médiane	Ecart-type	Note mini	Note maxi
Externe ISPV	14,29	15,00	1,99	11,00	17,00
Interne ISPV	13,00	13,00	3,04	10,00	16,00
Exam prof ISPV	14,25	14,25	1,27	13,00	15,50
1 <sup>er</sup> conc. I-ESPV	15,71	16,00	1,39	14,00	18,00
2 <sup>ème</sup> conc. I-ESPV	12,00	12,00	0,00	12,00	12,00

<b>Epreuve de langue (ANGLAIS et ESPAGNOL) (cf. 1)</b>					
<b>Concours/examen</b>	<b>Moyenne</b>	<b>Médiane</b>	<b>Ecart-type</b>	<b>Note mini</b>	<b>Note maxi</b>
<b>Externe ISPV</b>	13,71	14,00	2,87	9,00	17,00
<b>Interne ISPV</b>	12,50	12,50	3,54	9,00	16,00
<b>Exam prof ISPV</b>	14,00	14,00	2,02	12,00	16,00
<b>1<sup>er</sup> conc. I-ESPV</b>	13,43	13,00	2,14	11,00	17,00
<b>2<sup>ème</sup> conc. I-ESPV</b>	10,00	10,00	0,00	10,00	10,00

<b>Seuils d'admission</b>		
<b>Concours/examen</b>	<b>Seuils / 180</b>	<b>Sur 20</b>
<b>Externe ISPV</b>	130	14,45
<b>Interne ISPV</b>	129	14,33
<b>Exam prof ISPV</b>	122,50	13,60
<b>1<sup>er</sup> conc. I-ESPV</b>	119	13,22
<b>2<sup>ème</sup> conc. I-ESPV</b>	113	12,55

## **6 – Conclusion**

Cette session est la première à avoir été organisée avec une épreuve de dossier de présentation (concours externe et concours-élèves) et de RAEP (concours interne et examen professionnel).

Ce recrutement 2012 voit la poursuite de la féminisation du corps des ISPV.

L'examen professionnel et les 2 concours d'inspecteur-élève restent peu attractifs.

-----

## 1 - Arrêté fixant la composition du jury



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche  
de la ruralité et de l'aménagement du territoire

### ARRÊTÉ

**fixant la composition du jury des concours et de l'examen professionnel pour le recrutement d'inspecteurs et d'inspecteurs-élèves de la santé publique vétérinaire au titre de la session 2012**

**Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire,**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2002-262 du 22 février 2002 modifié relatif au statut particulier du corps des inspecteurs de la santé publique vétérinaire ;

VU le décret n° 2002-766 du 3 mai 2002 relatif aux modalités de désignation, par l'administration, dans la fonction publique de l'Etat, des membres des jurys et des comités de sélection et de ses représentants au sein des organismes consultatifs ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2002 modifié fixant la liste des grandes écoles scientifiques mentionnée au 2° de l'article 7 du décret N°2002-262 du 22 février 2002 relatif au statut particulier du corps des inspecteurs de la santé publique vétérinaire ;

VU l'arrêté du 21 mai 2004 modifié fixant la liste des diplômes, certificats ou titres de vétérinaire mentionnée à l'article L. 241-2 du code rural ;

Vu l'arrêté du 8 août 2011 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours et de l'examen professionnel de recrutement des inspecteurs et des inspecteurs-élèves de la santé publique vétérinaire prévus aux articles 5 à 8 du décret n°2002-262 du 22 février 2002 modifié ;

VU l'arrêté du 10 février 2012 autorisant au titre de l'année 2012 l'ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un examen professionnel pour le recrutement d'inspecteurs de la santé publique vétérinaire ;

VU l'arrêté du 10 février 2012 autorisant au titre de l'année 2012 l'ouverture de concours pour le recrutement d'inspecteurs-élèves de la santé publique vétérinaire,

### ARRÊTE

**Article 1**– Le jury des concours et de l'examen professionnel pour le recrutement d'inspecteurs et d'inspecteurs-élèves de la santé publique vétérinaire dont l'ouverture a été autorisée par les arrêtés du 10 février 2012 susvisés est composé comme suit :

**Président :**

M. Loïc GOUELLO

Inspecteur général de la santé publique vétérinaire  
(CGAAER)

**Suppléant du  
Président:**

M. Paul MERLIN

Inspecteur général de la santé publique vétérinaire  
(Haut fonctionnaire de défense)

**Membres titulaires :**

M. Marc ARTOIS	Professeur de l'enseignement supérieur agricole (VETAGROSUP Lyon)
Mme Valérie CAMPOS	Inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire (DDPP de la Charente maritime)
M. Jean-Louis DURIEZ	Inspecteur général de la santé publique vétérinaire (CGAAER)
M. Denis FEIGNIER	Inspecteur général de l'agriculture (CGAAER)
Mme Claire GAUDOT	Inspectrice générale de la santé publique vétérinaire (CGAAER)
Mme Evelyn GOMEZ	Professeure d'espagnol (Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative)
Mme Marie-Sophie LAZERGES	Professeure d'espagnol (AGROPARISTECH)
Mme Catherine MAGRAS	Professeure de l'enseignement supérieur agricole (ONIRIS Nantes)
M. Paul MERLIN	Inspecteur général de la santé publique vétérinaire (Haut fonctionnaire de défense)
Mme Sophie PIETRUCCHI	Professeure d'anglais (Ecole française d'électronique et d'informatique)
Mme Joan SOBOTA	Professeure d'anglais (AGROPARISTECH)
M. Harro VON JONQUIERES	Professeur d'allemand (retraité)
Mme Brigitte VON JONQUIERES	Professeure d'allemand (retraitée)

**Membres suppléants :**

Mme Norma DELBEKE	Professeure d'espagnol (Ecole nationale supérieure des Mines)
M. Jacques FEVRIER	Inspecteur général de la santé publique vétérinaire (CGAAER)
Mme Annie GRESLE	Professeure d'anglais (retraitée)
Mme Martina HEGER	Professeure d'allemand (Ville de Paris)
M. Yves MARCHAL	Inspecteur général de la santé publique vétérinaire (CGAAER)
Mme Marie-Anne RICHARD	Inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire (DDCSPP du Cantal)

**Article 2** – Les épreuves écrites se dérouleront le 3 mai 2012 à LYON, CACHAN, NANTES, TOULOUSE et dans les départements et collectivités d'outre-mer en fonction des candidatures.

Les épreuves orales auront lieu à partir du 2 juillet 2012 à PARIS.

Fait le 2 mars 2012

**Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche,  
de la ruralité et de l'aménagement du territoire,  
Pour le ministre et par délégation**

L'Adjoint au Sous-directeur  
du développement professionnel et  
des relations sociales

  
**Florent GUHL**

## 2 - Le rapport du jury

### I Le cadre du concours 2012

#### ❖ Ouverture réglementaire des concours

Deux arrêtés interministériels en date du 10 février 2012 complétés par deux arrêtés du 26 avril 2012 ont autorisé l'ouverture de concours et d'un examen professionnel pour le recrutement d'inspecteurs et d'inspecteurs-élèves de la santé publique vétérinaire au titre de l'année 2012.

La répartition des places est la suivante :

- concours externe d'Inspecteur : 2 places
- concours interne d'Inspecteur : 1 place
- examen professionnel d'Inspecteur : 2 places
- concours d'Inspecteur-élève ouvert aux étudiants des ENV : 7 places
- concours d'Inspecteur-élève ouvert aux étudiants non-vétérinaires : 1 place

Pour mémoire recrutement « travailleur handicapé » par voie contractuelle : 2 places

Les épreuves écrites se sont déroulées le 3 mai 2012 dans les centres suivants :

LYON – CACHAN – NANTES – TOULOUSE et CAYENNE.

Au concours externe d'Inspecteur, sur les 35 candidats inscrits, 28 se sont présentés aux épreuves et 26 ont participé aux deux épreuves.

Au concours interne d'Inspecteur, sur les 27 candidats inscrits, 21 se sont présentés aux deux épreuves.

À l'examen professionnel d'Inspecteur, les 2 candidats inscrits se sont présentés aux deux épreuves.

Au concours d'Inspecteur-élève vétérinaire, les 8 candidats inscrits se sont présentés aux deux épreuves.

Au concours d'Inspecteur-élève non vétérinaire, la candidate inscrite s'est présentée aux deux épreuves.

#### ❖ Contenu des épreuves

L'arrêté du 8 août 2011 fixe les modalités qui peuvent être résumées ainsi :

Pour chaque concours, la phase d'admissibilité comporte les 2 épreuves écrites suivantes :

- rédaction d'un mémoire portant sur un sujet relatif à la santé publique vétérinaire( durée 4h/ coefficient 2)

- rédaction d'une note, d'un rapport ou d'une correspondance faisant appel à des connaissances vétérinaires à partir de documents fournis relatif à un cas ou à une situation susceptible d'être rencontrée par les services du ministère dans le cadre de missions exercées par les inspecteurs de la santé publique vétérinaire (durée 3 heures, coefficient 2).

Seuls les candidats ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10 aux 2 épreuves peuvent figurer sur la liste d'admissibilité.

Les candidats admissibles adressent un dossier aux membres du jury.

La phase d'admission comporte 2 épreuves :

- un entretien avec le jury sur la base du dossier (durée 40mn/ coefficient 4) note inférieure à 10 éliminatoire ;
- un entretien oral dans une langue étrangère (durée 20mn /coefficient 1).

À l'issue des épreuves d'admission le jury établit la liste des admis par ordre de mérite et le cas échéant une liste complémentaire.

## **II l'organisation**

### 1) Le jury

Un arrêté en date du 2 mars 2012 a fixé la composition du jury présidé par Monsieur Loïc GOUELLO, Inspecteur général de la santé publique vétérinaire.

Hormis les professeurs de langue, ont été introduits dans le jury des personnes qualifiées en dehors du corps des ISPV (1 IGA et 2 professeurs des ENV)

### 2) Le calendrier

voir plus haut.

## **III Le déroulement des épreuves**

### 1) L'admissibilité :

#### a) Le choix des sujets de l'épreuve écrite

Un groupe de travail s'est constitué autour du président, incluant la plupart des membres du jury. Il a élaboré les sujets conformément aux objectifs définis lors de la formation.

#### b) Le déroulement

Il faut noter une grande hétérogénéité dans les taux de pression de sélection des différents concours. En effet, il était de 1 pour les élèves non vétérinaires et l'examen professionnel, et de 1,14 pour les élèves vétérinaires. Cela traduit soit un manque d'attrait, soit un manque d'information qu'il faudra dès l'an prochain corriger.



Par ailleurs on remarque qu'en cas de candidat insuffisant, seul le report entre les 2 concours élèves est possible d'après le statut du corps. Cela pourrait rendre un des concours partiellement infructueux et par conséquent conduire à l'impossibilité de pourvoir un poste ou plusieurs postes pourtant disponibles au plan budgétaire.

### c) La correction

Chaque copie a fait l'objet d'une quadruple correction, soit 4 examinateurs pour le concours externe, 4 autres examinateurs pour les concours internes et élèves et l'examen professionnel. Cette quadruple correction, certes lourde, est à conserver car elle permet incontestablement d'assurer une harmonisation des notes et la fiabilité du classement ; elle est réalisable compte tenu du nombre actuel de copies.

À noter pour les externes et les internes, qu'une grande hétérogénéité nous a contraints à fixer des seuils sélectifs : quelques bonnes copies aussi bien pour le mémoire que pour la note de synthèse avec une bonne moitié de copies insuffisantes tant sur le fond que sur la forme.

Pour le mémoire, il est surprenant de constater que de nombreux candidats externes et internes n'ont traité que le sujet de l'inspection sanitaire en abattoir sans aborder ou très peu les autres questions pourtant explicites contenues dans l'énoncé (état des lieux, rôles de l'abattoir sous tous ses aspects, perspectives).

D'autre part, l'expression et la présentation laissaient parfois vraiment à désirer.

Pour la note, les candidats ont eu beaucoup de mal à se mettre en situation et ont produit des documents inadaptés à une réunion de professionnels d'une chambre d'agriculture.

En revanche, pour le concours élèves-vétérinaires, une homogénéité de bonne qualité nous a amenés à retenir l'ensemble des candidats à l'admissibilité.

Les copies du seul candidat élève non-vétérinaire, et des candidats de l'examen professionnel ont été jugées satisfaisantes.

## 2) l'admission

Les locaux étaient parfaitement adaptés à ces épreuves.

Les convocations et l'organisation du bureau des concours, comme l'an passé, ont été irréprochables.

L'ensemble des candidats ont montré compétence, présentation satisfaisante, et motivation certaine. La connaissance des structures administratives, du statut de la fonction publique, des politiques publiques agricoles, était plus inégale.

Les dossiers fournis au préalable par les candidats admissibles nous ont permis, grâce à la séance de préparation, d'anticiper les questions principales en relation avec les parcours des candidats. Il est essentiel de maintenir cette séance de préparation.

La durée totale de l'épreuve de 40 minutes est adaptée à la présentation (10 minutes maximum) et au questionnement relatif à la motivation, à la découverte des aptitudes, du potentiel et au contrôle des connaissances, notamment sur la fonction publique et les rôles des ISPV. Une ou deux questions préparées concernaient pour chaque candidat des mises en situation simples. Elles se sont avérées très fructueuses et il apparaît important à l'avenir de continuer dans cette voie.

Le délai de 20 minutes entre chaque candidat a été très utile pour la concertation et les échanges entre membres du jury, et il doit être impérativement prévu pour les concours des années ultérieures.

L'épreuve de langue pour les externes et internes marque une nette différence entre générations. Cela est confirmé chez les élèves qui montrent en général un bon niveau en langues étrangères.

Pour les listes complémentaires, le jury a retenu 1 seule candidate qu'il a jugée apte au recrutement en catégorie A+.

Il faut par ailleurs souligner l'excellent niveau général des admis et la forte impression laissée par les meilleures du concours élèves vétérinaires.

#### **IV les suites de la sélection**

Deux demandes d'explications de notes ont été reçues début juillet et feront l'objet d'une réponse de la part du bureau des concours après interrogation du président du jury.

#### **V les propositions pour les concours 2013**

##### 1) Une meilleure information des futurs candidats

Le peu de candidats chez les élèves vétérinaires ou non, le peu de candidats aussi pour les examens professionnels, doivent de nouveau nous faire réfléchir sur l'efficacité de la publicité de ces concours, mais aussi sur l'image du corps.

Il est nécessaire, dans un contexte de recrutement limité et de rénovation des corps A+, de rechercher des candidats à fort potentiel. Dans cet objectif, l'échantillon initial doit être plus large et il importe au MAAF et notamment au chef de corps de renforcer la publicité de ce concours et de susciter plus de vocations. La présentation dans les écoles vétérinaires devra avoir lieu plus tôt dans la scolarité et dans l'année scolaire et si possible devant des promotions d'étudiants complètes. La présence d'inspecteurs-élèves de l'ENSV est un atout supplémentaire incontestable.

Il manque aujourd'hui une plaquette d'information sur le corps qui constituerait un support de communication fort utile.

De la même façon, une présentation du corps et du concours devra être envisagée auprès des écoles d'agronomie mais aussi auprès des écoles normales supérieures ainsi qu'auprès du corps des IAE.

##### 2) Une formation des candidats

La qualité décevante des épreuves écrites des concours externe et interne nous incite à demander l'organisation d'une formation destinée à ces candidats qui sont en marge du système universitaire ou administratif. Cette préparation d'une durée de 2 jours pourrait être dispensée à l'ENSV en relation avec le bureau FORMCO et ouverte aux externes volontaires. Cette préparation existait dans le passé. Elle était organisée par les ENV et était très prisée. Elle permettrait une remise à niveau équitable et l'éventuelle découverte de candidats à fort potentiel qui aujourd'hui ne franchissent pas le seuil de l'écrit.

### 3) L'épreuve orale

La simplification du concours 2012 s'est déroulée avec succès.

La préparation de l'entretien s'avère indispensable. Une réunion d'une journée entière est à envisager afin d'étudier ensemble les dossiers et d'adapter questions et mises en situations au dossier de chaque candidat.

### 4) les langues étrangères

L'importance des langues étrangères n'est plus à démontrer pour le corps ; leur maîtrise doit continuer à être prise en compte. Elle peut s'avérer déterminante pour le départage des candidats proches, notamment dans les concours externe et interne.

## **En conclusion**

Le jury a procédé aux épreuves de sélection des inspecteurs de la santé publique vétérinaire dans les conditions prescrites par les nouveaux textes.

Grâce à la démarche de professionnalisation entreprise par le bureau des concours, les différentes étapes se sont parfaitement déroulées.

Le Président du jury

Loïc Gouëlle